

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A. EWIG,
Rue Taillout, 10.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
3 Avril 1877.

QUESTION D'ORIENT.

Saint-Petersbourg, 1^{er} avril, soir.
Le protocole, qui a été signé hier à Londres, va être incessamment notifié à la Porte.

Berlin, 4^{er} avril.
Presque tout le monde ici tourne le protocole en ridicule, et les personnes qui ont le moins confiance dans sa valeur et croient le plus à la guerre sont précisément celles qui ont les meilleurs moyens de connaître les vues du gouvernement. (Daily News.)

Londres, 2 avril.
Saint-Petersbourg, 1^{er} avril. — La signature du protocole ne donne ici aucun espoir de paix. Les vues pessimistes dominent de nouveau, et la guerre est considérée comme inévitable ; l'envoyé anglais à Constantinople a averti la Porte de se préparer à des hostilités immédiates. La Russie est sûre de la neutralité de l'Allemagne et de l'Autriche. (Standard.)

Saint-Petersbourg, 2 avril.
Le Golos émet l'opinion que les puissances, en signant le protocole, ont reconnu d'un commun accord, que la Porte est tenue de réaliser les demandes de la conférence, et que la Russie a le droit de prendre des mesures coercitives dans le cas où la Porte ne remplirait pas les conditions auxquelles la Russie pense pouvoir retirer ses troupes de la frontière turque.
La feuille russe ajoute que le résultat obtenu maintenant dans la question d'Orient est dû aux efforts énergiques et désintéressés de la Russie.

On télégraphie de Raguse que les Monténégrins, réunis en séance secrète, ont décidé

que si la Porte ne cède pas Hicksich, il fallait reprendre immédiatement les hostilités sans accorder aucun renouvellement d'armistice.

Nous publions, d'après le Monde, une circulaire du cardinal Siméoni adressée aux nonces apostoliques, à l'occasion de la circulaire du gouvernement italien relative à l'Allocution pontificale du 12 mars ; cette pièce fait honneur au nouveau secrétaire d'Etat ; elle est fortement et habilement rédigée. Le garde des sceaux, M. Mancini, trouvera hardi que le ministre du Pape se permette de critiquer ses actes et d'en faire l'objet d'une communication diplomatique auprès des gouvernements ; le silence craintif du Saint-Siège conviendrait mieux aux politiques du Quirinal ; mais le Saint-Siège leur réserve d'autres étonnements.

« Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

» La circulaire du ministre, garde des sceaux, aux procureurs généraux des cours d'appel sur la dernière Allocution du Saint-Père, — circulaire que la presse ministérielle publiait hier à Rome, — n'échappera certainement pas à l'attention de Votre Illustrissime Seigneurie.

» La circulaire porte que les journaux qui publieront le document pontifical ne seront pas poursuivis, pourvu qu'ils ne l'accompagnent d'aucun commentaire exprimant adhésion. Et cette décision est présentée comme une preuve d'autant plus éclatante de la liberté assurée au Souverain-Pontife dans l'exercice de son ministère, que l'Allocution, au dire de M. le ministre, aurait dépassé toutes les bornes imaginables et serait une confirmation de l'ingratitude pontificale à l'égard d'un gouvernement qui s'est montré si large et si généreux envers l'Eglise.

» Le fait est que, s'il fallait encore un nouvel argument pour mettre en lumière le déplorable état de choses exposé dans l'Allocution du Saint-Père, la circulaire dont il s'agit la fournirait de la manière la plus évidente. Dès lors, en effet, que la publication

de la parole pontificale est subordonnée au bon plaisir d'un garde des sceaux quel qu'il soit, la liberté accordée à cette parole n'est et ne peut être qu'illusoire. C'est le ministre lui-même qui déclare que, s'il n'a pas appliqué la rigueur des lois, c'est parce qu'il a voulu aujourd'hui user de tolérance. Demain, le même ministre, ou tout autre qui lui succéderait dans ce poste, pourrait, au lieu de céder à ces sentiments de tolérance qu'on affiche maintenant, se montrer, avec autant de droit, le sévère exécuteur de lois faciles à invoquer et, à défaut d'autres motifs, recourir au prétexte ordinaire dont on se sert sans fondement aucun dans la dernière circulaire, à savoir que le Pontife romain sort du terrain spirituel pour entrer sur le terrain politique.

» Je dis que ce prétexte est, aujourd'hui en particulier, allégué sans aucun fondement ; car, pour quiconque a lu l'Allocution du 12 mars, il est manifeste que l'exposé des faits qu'elle contient concerne uniquement les intérêts religieux, parmi lesquels il faut ranger avant tout la revendication d'une pleine et réelle indépendance dans l'exercice du ministère apostolique. Que si les blessures faites à l'Eglise, — blessures contre lesquelles on réclame à présent et contre lesquelles on n'a pas manqué de réclamer dans le passé, quoi qu'en dise l'auteur de la circulaire, — sont les tristes effets d'une politique injustement portée sur un terrain qui ne lui appartient pas ; on ne peut donc pas dire qu'il sorte de sa sphère, celui qui a le droit et, en même temps, le devoir de réclamer jusqu'à ce qu'il obtienne réparation.

» Mais il y a dans la circulaire en question d'autres points qui démontrent mieux encore ce qu'est la liberté généreusement accordée au Souverain-Pontife. Cette liberté consiste en ceci : d'une part, on permet à la presse hostile à l'Eglise de s'élever de toutes manières contre la parole du Saint-Père, en en faisant un thème d'injures et de blasphèmes, et en en faussant même le sens ; tandis que, d'autre part, on défend à la bonne presse tout commentaire quelconque de nature à confirmer la vérité des faits dé-

plorés, et qui témoigne de la déférence pour la parole du Chef auguste de l'Eglise, pour ses conseils et ses enseignements. Déjà quelques journaux catholiques de province, poursuivis pour le motif d'avoir exprimé leur admiration pour l'Allocution pontificale, ont expérimenté les effets de cette déférence.

» Quant au clergé en particulier, la liberté qu'on lui promet se formule par de nouvelles et plus étroites menaces ; de sorte que si les ministres du culte, obéissant à la voix du suprême Hierarchy, prêchent ses doctrines et recommandent au peuple de les mettre en pratique, ils se trouveront sous le coup d'une loi qui déclarera cette conduite un abus intolérable, punissable par la prison et par les plus lourdes amendes.

» Et c'est alors que se manifestent de semblables dispositions qu'on voudrait faire croire à l'indépendance absolue du Souverain-Pontife, et faire prendre au sérieux des concessions que l'on dit faites à l'Eglise par le Parlement ! Le garde des sceaux en appelle au bon sens public ; mais il semble en vérité, n'y avoir pas grande confiance, puisque l'attaque seule étant permise, et la défense, même la simple adhésion, étant interdites, son appel devient une dérision.

» Du reste, ce seul fait qu'un ministre, en présence d'un discours prononcé solennellement par l'autorité la plus auguste qu'il y ait sur terre, laisse de côté les faits dénoncés comme autant d'injustices dont cette autorité est victime, et la citant en quelque sorte à comparaître devant lui, s'attache exclusivement, dans un langage captieux et tout différent de celui auquel il veut répondre, à la taxer de violence et d'excitation à la révolte, et va même jusqu'à lui reprocher d'avoir proféré des plaintes, alors qu'au contraire elle aurait dû, selon lui, exprimer de la reconnaissance ; ce seul fait, dis-je, suffirait à démontrer quelle confiance on peut avoir dans ses protestations répétées de respect et de déférence envers la juridiction spirituelle du chef suprême de l'Eglise.

» La conscience des catholiques, on peut le dire ici en vérité et sans que ce soit une

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

ON DEMANDE UNE ORPHELINE.

(Suite.)

La seule personne de la maison avec qui Marguerite s'appropriait un peu était la pauvre Catherine. Aussi la menait-on souvent dans le bosquet où la malade passait toutes ses journées au grand air, par ordonnance du médecin.

Un jour que les deux petites filles s'y trouvaient seules, Catherine entreprit de sermonner Marguerite et de lui prouver qu'elle devait aimer des gens qui se montraient si bons pour elle.

— Est-ce que vous n'aimez pas Nanette, qui vous fait de si bons gâteaux ? lui disait-elle.

— Non. Nanette dit que marraine n'est pas si bonne que la dame ; je n'aime pas Nanette.

— Et la dame ? elle-vous fait tant de caresses ! — J'aime mieux marraine !

Et l'enfant se remit à pleurer.

— Vous n'aimez donc personne ici, Marguerite ? — Si j'aime toi ! dit la petite fille en jetant ses deux bras autour du cou de Catherine.

Catherine l'embrassa.

— Moi aussi je vous aime bien, ma chère petite mignonne ; mais pourquoi m'aimez-vous ?

Marguerite hésita un peu.

— Parce que... dit-elle enfin... parce que tu as du chagrin et que tu es malade.

— Eh bien, Marguerite, reprit Catherine en la caressant, il faut aimer beaucoup la dame, parce qu'elle a beaucoup de chagrin. Elle avait une petite-fille qui est morte, et elle ne peut pas se consoler, parce qu'elle ne l'a plus ; mais si vous vouliez l'appeler grand-mère et l'aimer, ce serait comme si elle avait retrouvé sa petite-fille, et elle serait consolée. Ne voulez-vous pas l'aimer pour lui ôter son chagrin ?

— Oh ! si ! s'écria l'enfant.

Et, voyant M^{me} Loghouët qui venait d'arriver, elle se jeta dans ses bras en lui disant :

— Grand-mère, je l'aime pour l'ôter ton chagrin. Es-tu consolée, dis ?

M^{me} Loghouët la couvrait de baisers.

— A présent que tu es consolée, reprit Marguerite, veux-tu me rendre à marraine pour me consoler à mon tour ?

La vieille dame posa l'enfant à terre en soupirant. Au bout d'un instant, elle leva les yeux, et rencontra le regard compatissant de Catherine attaché sur elle.

— Merci, ma bonne Catherine, lui dit-elle ; le

docteur a raison de dire que tu es une âme. Et toi, Marguerite, viens avec moi : nous allons chez ta tante.

V. — NOUVEAUX ESSAIS.

On revit le lendemain dans les journaux de la localité l'annonce qui en avait disparu depuis huit jours : *On demande une orpheline*, etc.

M^{me} Loghouët ne voulut pas que Marguerite retombât dans la misère ; elle aida la marraine, qui gagnait péniblement sa vie à coudre du linge, à monter un petit commerce de mercerie qui lui permit d'élever convenablement la petite fille ; et nous devons dire que Marguerite, reconnaissante, n'eut désormais pas de plus grand plaisir que d'aller faire des visites à sa bienfaitrice, et qu'elle l'aima de tout son cœur lorsqu'on ne voulut plus lui imposer cette affection.

Il se passa deux mois avant qu'une seconde orpheline vint prendre dans la maison de M^{me} Loghouët la place laissée vide par Marguerite.

Les offres étaient fréquentes cependant ; mais les deux vieillards se montraient difficiles. Une enfant était trop jeune, une autre trop âgée ; une troisième n'était pas assez jolie, ou ne ressemblait pas du tout à la chère petite regrettée ; ou bien on trouvait dans la famille quelque maladie ou quelque vice ; bref, le notaire n'avait que des refus à transmettre.

Pendant ce temps-là, Catherine, grâce aux soins du docteur, qui s'intéressait de plus en plus à elle, se relevait comme une pauvre plante étiolée à qui l'on verse généreusement l'eau et la lumière. Elle pouvait se tenir assise pendant plusieurs heures de suite sans fatigue ; sa taille affaissée se redressait, et son teint blême s'éclaircissait par instants d'une furtive teinte rosée. Elle travaillait de toutes ses forces, épluchant les légumes, raccommodant du linge, rendant à Nanette une foule de petits services ; et Nanette ne tarissait pas en éloges sur sa protégée.

Un beau jour, l'annonce disparut encore une fois des journaux de la localité, et une nouvelle petite fille fut installée dans la jolie chambre rose.

Celle-ci avait cinq ans et venait de la campagne. Elle était grande et forte, blonde comme du lin, et son visage rouge et bête n'inquiéta pas M^{me} Loghouët : c'était l'effet du grand air et du soleil, et sa nouvelle vie ne pouvait manquer de lui éclaircir le teint.

La pauvre grand-mère accueillit l'enfant avec le désir passionné de s'attacher à elle ; mais ce désir ne tint pas contre les façons vulgaires de la petite fille.

Quand M^{me} Loghouët la voyait se jeter glou-tonnement sur la nourriture, manger avec ses doigts, monter sur les fauteuils avec ses souliers pleins de la boue qu'elle venait de rapporter du

tourneur oratoire, ne pourra pas n'apprécier point, comme elle le mérite, une telle préention. Elle saura, notamment, discerner de quel côté se trouve l'ingratitude, quel est celui qui a toujours aimé l'Italie, recherché son véritable bien et est aujourd'hui encore son soutien, sa splendeur et son plus bel ornement, ou bien qui s'emploie à arracher de notre patrie ses gloires les plus grandes, celles qu'elle doit à la Papauté, et à accumuler dans l'âme de l'auguste Pontife les amertumes et les douleurs.

» Que de son côté Votre Seigneurie ne néglige pas d'appeler sur le langage du garde des sceaux, comme aussi sur les observations auxquelles il donne lieu, l'attention de M. le ministre des affaires étrangères. Faites-lui spécialement remarquer que, s'ils ont un juste motif de se trouver lésés, les catholiques italiens, qui, malgré l'oppression qu'ils subissent et malgré certains plébiscites bien connus dont parle la circulaire, témoignent de mille manières, avec une spontanéité vraie et en toute occasion, leur ferme adhésion au Souverain-Pontife, les catholiques des autres nations n'ont pas moins raison de se plaindre.

» Par conséquent, leurs gouvernements respectifs ont un intérêt particulier à se préoccuper sérieusement d'un tel état de choses, selon les recommandations faites précisément à ce sujet par le Saint-Père dans sa dernière Allocution; d'autant plus qu'en invoquant comme le fait la circulaire les relations diplomatiques existant de fait, et dont on a exagéré à dessein la portée, on voudrait même faire retomber en partie sur ces mêmes gouvernements étrangers la responsabilité des maux que le Souverain-Pontife déplore en Italie.

» Il serait utile également de faire observer que si, en se plaignant de ne pouvoir, dans sa situation actuelle, gouverner comme il convient l'Eglise, le Saint-Père fait appel à l'action des fidèles auprès de leurs gouvernants, il veut cependant, quoique le garde des sceaux se taise avec intention sur ce point, que cette action soit conforme aux lois des différents pays.

» En vous autorisant à laisser copie de cette dépêche à M. le ministre des affaires étrangères, s'il en manifeste le désir, je vous confirme les sentiments de ma plus haute estime.

» Rome, le 24 mars 1877.

» Signé : JEAN, cardinal SIMEONI. »

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

Il se déroule actuellement à Saint-Petersbourg un curieux procès, sous le titre de formation d'une société secrète et propagation de livres criminels, sur lequel le correspondant du Journal des Débats nous donne les renseignements suivants :

« Cette société secrète a été organisée dans le but de renverser le gouvernement et d'établir l'égalité des biens entre les classes sociales. Les affiliés des deux sexes renoncent à leur position privilégiée et se mêlent au peuple en adoptant son genre de vie, ses usages et son costume. Des jeunes filles de

jardin, briser les joujoux chéris de Jeanne, user et abuser de toutes choses avec le sans-gêne d'un barbare arrivant en pays conquis, elle songeait à sa petite Jeanne, si délicate et si réservée, et elle éprouvait un sentiment de répulsion pour sa remplaçante.

Elle s'arma de patience et essaya de la civiliser et de l'instruire : l'enfant n'était pas intelligente, et, élevée dans la liberté de la campagne, elle ne voulait absolument pas accepter la servitude de la civilisation. Les leçons de lecture la faisaient bâiller, et elle n'aurait jamais appris l'alphabet sans l'aide de la patiente Catherine.

Celle-ci, qui assistait d'ordinaire aux leçons (M^{me} Loghouët les donnait dans le bosquet) eut bientôt fait de reconnaître les lettres ; et, voulant épargner, s'il lui était possible, un peu de peine à sa bienfaitrice, elle prit à part l'écolière rebelle, et réussit en l'amusant à lui apprendre ces terribles lettres qui avaient fait passer déjà tant de mauvais moments à elle et à la vieille dame.

M^{me} Loghouët fut touchée de cette attention, et pour récompenser Catherine, elle lui enseigna à lire, et fut charmée de sa docilité, de son intelligence et de ses progrès. Elle ne la trouvait plus si laide et elle ne songeait pas à se plaindre de l'insuccès des démarches qu'on faisait pour retrouver son père.

Aidée de Catherine, elle continuait ses efforts

bonne famille, dont l'une est même une princesse Tizianof, quittent leurs habitudes de confort pour se déguiser en paysannes et entrer dans des manufactures à titre de simples ouvrières, et ce n'est pas là un amusement de quelques jours. Elles passent des mois entiers à travailler de ce rude labeur, marchant pieds nus, remplissant les offices grossiers des servantes, portant des sobriquets et s'efforçant de ne trahir en rien leur origine.

» Aucun sacrifice ne leur paraît trop lourd en vue de l'objet qu'elles poursuivent ; elles donnent leur fortune quand elles en possèdent, et, s'il s'agit de se procurer leur part d'héritage paternel, détenu par les parents, elles ne s'arrêtent pas devant le mariage fictif pour hâter le moment d'en disposer en faveur de la communauté. Deux des accusées qui attendent en ce moment leur verdict, la princesse Tizianof et Catherine Gamdrelidzé, y ont eu recours, n'acceptant des époux nominaux que pour obtenir de leurs parents la dot nécessaire à leur activité criminelle. Quel est le but de cette abnégation romanesque, si incroyable à première vue qu'elle fait accuser d'exagération l'auteur qui ose l'admettre dans son récit ? Ce but, capable d'enflammer à ce point le cœur ou l'imagination de la jeunesse, c'est toujours la propagande révolutionnaire et socialiste qui, comme l'orgre de la fable, dévore sans cesse des victimes humaines sans jamais se rassasier de leur chair. Que font ces jeunes gens et ces jeunes filles sous le déguisement qu'ils ont adopté ? Ils distribuent des livres et des brochures subversives, parmi lesquels figurent des œuvres naïves et innocentes ; ils prêchent aux ouvriers l'égalité des fortunes, la République et l'athéisme.

» Cette société était organisée sur le modèle bien connu de la société secrète basée sur une prétendue égalité de tous ses membres, leur solidarité et leur confiance mutuelles.

» Elle admettait, néanmoins, la hiérarchie nécessaire à l'ordre et au succès de son activité, et elle exigeait de ses adhérents l'obéissance passive à un mot d'ordre donné d'en haut. Pour mieux préserver l'administration centrale de tout danger, les membres de la communauté étaient tenus d'agir en leur propre nom, sans laisser soupçonner l'existence du comité révolutionnaire auquel ils appartenaient, même à d'autres individus partageant leurs convictions politiques sans faire partie de l'organisation. La propriété individuelle était naturellement prosaïte du sein de la communauté, toutes les recettes rentraient dans le fonds commun, et c'était l'administration qui réglait les dépenses. Les membres changeaient leurs noms contre des sobriquets, se procuraient de faux passe-ports de paysans et correspondaient au moyen de lettres chiffrées, écrites avec de l'encre invisible dont on retrouve plusieurs clefs.

» Les principaux moyens de propagande consistaient dans les entretiens, la lecture de livres prohibés, l'organisation de cercles locaux, de caisses et de bibliothèques. Après avoir ainsi préparé les esprits, les membres devaient passer à l'agitation proprement

pour apprivoiser sa petite sauvage, lorsqu'un jour le notaire vint lui proposer une orpheline très-intéressante, d'une famille distinguée, dont le père, ruiné par la faillite de son banquier, était mort de chagrin.

Sa femme l'avait suivie de près ; et la petite fille, habituée à une vie aisée, se trouvait dans la misère et n'avait plus d'autre asile que les Enfants-Trouvés.

M^{me} Loghouët la fit venir, la trouva jolie, élégante, gracieuse, bien instruite pour ses six ans, et se crut arrivée au port. Elle renvoya la petite paysanne aux parents éloignés à qui elle l'avait prise, en leur donnant une somme qui pût les aider à l'élever, et prit chez elle la jolie Cécile.

Cécile ne fit pas difficulté de se laisser appeler Jeanne. Mise au courant de la situation par Nanette, qui ne pouvait se priver de bavarder, elle comprit très-bien tout ce qui là dedans était à son avantage.

Elle jugea, au mobilier, au jardin, à l'appartement, à la beauté des joujoux dont elle héritait, que M. et M^{me} Loghouët étaient plus riches que ses parents, et elle se réjouit d'être chez eux ; mais quant à la reconnaissance, aux soins, à la tendresse qu'elle leur devait, elle n'y songeait guère, quoique Nanette ne se fit pas faute de lui en parler. Qui sait ? peut-être lui en parlait-elle trop.

dite, c'est-à-dire à l'excitation à la révolte. Quand le réseau de l'affiliation aurait embrassé la Russie entière, quand le travail souterrain aurait miné toutes les bases de l'ordre existant, on passerait des paroles à l'action. En attendant le moment, les membres se dispersaient pour préparer le terrain en province, surtout dans les districts manufacturiers, et, les arrestations une fois commencées, on en opéra simultanément à Kiev, Odessa, Ivanovo (gouvernement de Wladimir) et Toula, où les centres de propagande avaient déjà été fondés par les soins de cinq femmes qui figuraient au nombre des principales accusées.

» C'est l'amour d'une pauvre paysanne pour un ouvrier adepte de la société qui fit découvrir ces complots dans les circonstances suivantes :

» L'ouvrier d'une filature de Moscou, nommé Iakooléf, ayant présenté à la gendarmerie des brochures subversives, expliqua qu'il les avait reçues d'autres ouvriers, dont l'un, Wassiliev, lui avait déclaré que la propriété devait être commune, et que ce plan serait prochainement mis à exécution. On procéda immédiatement à l'arrestation de Wassiliev ; et, à peine ce dernier fut-il écroué, que sa maîtresse, Daria Skvortzow, vint faire des révélations importantes aux autorités. Le voyant perdu, elle voulut le venger en livrant à la justice les vrais auteurs de son malheur. Elle raconta les manœuvres employées dans le but de faire entrer son amant dans l'organisation criminelle, le genre de vie mené par ces jeunes femmes, qu'elle avait d'abord prises pour de vraies paysannes, mais dont le langage et la conduite insolites avaient fait naître en elle des soupçons ; les réunions et les discours tenus par ces prétendus gens du peuple qu'elle avait logés et nourris comme de simples ouvriers, et qui avaient détourné Wassiliev de tout travail honnête en le faisant boire et en l'engageant à propager de mauvais livres. Son récit achevé, elle indiqua le domicile qui servait de point de réunion aux conspirateurs, confirma leur identité et attesta leurs relations mutuelles, malgré leurs efforts pour dérouter l'enquête. »

L'ARMÉE RUSSE

D'APRÈS LES DONNÉES OFFICIELLES.

L'armée de l'empire de Russie est composée de l'armée active et de l'armée territoriale (opoltschenie).

L'armée active comprend :

- 1° Les troupes régulières composées d'hommes recrutés annuellement dans l'empire ;
- 2° La réserve destinée à compléter l'armée sur le pied de guerre et composée d'hommes en congé ;
- 3° Les cosaques (troupes irrégulières) ;
- 4° Les troupes formées d'éléments étrangers.

L'armée territoriale (opoltschenie) est formée de toute la population mâle de 20 à 40 ans, capable de porter les armes et qui ne fait point partie de l'armée active.

Pendant quelques jours, les deux vieillards furent très-heureux. Quand M. Loghouët rentrait, il était sûr de voir Cécile accourir au-devant de lui, le débarrasser de sa canne et de son chapeau, lui jeter les bras autour du cou en l'appelant grand-papa ; le matin, dès qu'elle était habillée, — et jamais elle ne regimbait contre les soins de la femme de chambre, — elle venait lui demander comment il avait passé la nuit, avec toutes sortes de paroles flatteuses.

M^{me} Loghouët était charmée de la grâce et de la beauté de cette petite fille, qui savait jouer sans salir sa robe ni défaire les nœuds de sa coiffure, et qui était toujours prête, à la première réquisition, à venir réciter aux visiteurs que recevait la vieille dame une fable de La Fontaine, à leur chanter une romance, ou à leur jouer quelques airs qu'elle savait sur le piano. Elle apprenait tout ce qu'on voulait, surtout ce qui pouvait la faire briller, et son intelligence était vraiment remarquable. Les dames que recevait M^{me} Loghouët n'avaient qu'une voix pour la complimenter, et ne tarissaient pas en éloges sur cette charmante enfant qui faisait si bien la révérence. Tout allait donc pour le mieux.

(La suite au prochain numéro.)

Le service obligatoire.— La loi du 4/13 janvier 1874, applicable à tout l'empire, y compris le royaume de Pologne, prescrit que tout Russe en pleine jouissance de ses droits civils est obligé de servir à partir du 1^{er} janvier de l'année dans laquelle il a eu 21 ans.

La durée du service dans la Russie d'Europe est de quinze années : six à l'activité, neuf dans la réserve ; dans la Russie d'Asie, elle n'est que de dix années : sept à l'activité, trois dans la réserve. Un certain degré d'instruction diminue la durée du service lorsque l'intéressé s'engage volontairement.

Recrutement.— Le contingent de l'armée active est fixé annuellement par un ukase. C'est le tirage au sort qui décide de l'entrée des jeunes gens dans l'armée. Les engagements volontaires ne tirent pas au sort. Cette année, le contingent de l'armée active est fixé à 180,000 hommes, le chiffre des conscrits est de 739,159.

Troupes régulières.— Les troupes régulières sont inégalement réparties en 14 régions militaires : 40 régions en Europe, 4 en Caucase, 3 en Asie.

L'infanterie comprend 48 divisions à 2 brigades de deux régiments.

On doit comprendre dans l'infanterie 3 brigades de chasseurs à pied ; chaque brigade a 4 bataillons de 4 compagnies de 215 hommes, soit 4,100 hommes par bataillon et 4,400 par brigade.

La cavalerie, réorganisée par un ukase du 27 juillet 1873, comprend 2 divisions de la garde, 14 divisions de ligne, 1 division de Caucase, 2 divisions de cosaques du Don, 1 escadron de cosaques de la garde de l'Oural, l'escorte du czar, composée d'un escadron de cosaques de la garde du Caucase et d'un escadron d'indigènes du Caucase (Géorgiens, Lesghiens et autres musulmans), soit tout 48 divisions.

La division comprend 2 brigades et 4 brigades de 2 régiments, à 4 escadrons de 4 files montés par peloton, en temps de guerre comme en temps de paix.

L'artillerie à pied se compose de 48 brigades correspondant aux 48 divisions dont elle porte les noms et les numéros. Il en est en outre 2 brigades d'artillerie du Turkestan, 1 brigade de la Sibirie orientale et une batterie de la Sibirie occidentale.

Chacune des 48 brigades a 6 batteries de batteries de 9 livres, 3 de quatre livres. Chaque batterie a 8 pièces et un personnel de 300 officiers et 300 artilleurs.

L'artillerie à cheval se trouve dans la Russie d'Europe ; elle se compose de 288 batteries à feu, servies par 204 officiers, 8,000 hommes et 590 voitures de munitions.

Le génie se compose de 11 bataillons sapeurs et 4 bataillons de réserve, chaque bataillon de 4 compagnies ; 6 demi-bataillons de pontonniers à 2 compagnies, 4 compagnies d'ingénieurs (2 parcs de siège et 2 parcs de campagne), 6 parcs de télégraphie militaire de campagne. Toutes ces troupes sont réunies en 5 brigades de sapeurs. Elles comprennent 534 officiers, 21,407 soldats, 426 voitures et 1,630 chevaux.

Il n'existe pas de train des équipages organisé. Chaque troupe est chargée de son propre train de l'intendance ; elles possèdent également un train technique.

Troupes irrégulières.— Tout cosaque Don est obligé de servir. L'exonération est plus admise. L'effectif comprend le contingent actif auquel appartiennent les cosaques à partir de 18 ans et le woïsko-opoltschenie. La durée du service est de 20 ans, dans l'armée d'instruction, 12 dans l'armée active, 5 dans la réserve.

Le woïsko du Don fournit une force de 45,000 hommes. Les woïskos du Kouban, du Terch, d'Astrakan, de renbourg, de l'Oural, de Sibirie, de la baïkalie, de l'Amour, donnent tous ensemble environ 40,000 combattants.

Résumé.— Effectif de l'armée au 1^{er} janvier 1877. L'effectif de la guerre est de 1,070 bataillons, 65 escadrons, 2,800 canons, soit au total 4,704,600 soldats, 238,429 chevaux. L'effectif de l'armée irrégulière est de 41,430 stonias (escadrons), 300 bataillons, 7,845 officiers, 464,900 hommes et 1,400 chevaux.

Cela donne, pour effectif général : 5,119,000 bataillons ; 4,750 escadrons ; 3,400 canons.

59,515 officiers; 1,869,500 soldats; 375,030 chevaux.

LA MARINE RUSSE.

La Russie possède 228 navires de guerre, y compris trois blindés qui sont sur chantier. Elle n'a que 30 vaisseaux cuirassés de divers modèles et proportions, portant ensemble 245 canons, jaugeant 70,000 tonnes et possédant une force de 12,000 chevaux.

Elle a aussi 98 vapeurs armés, portant ensemble 360 canons; mais ils ne sont bons que pour le service de surveillance des côtes. On en emploie un grand nombre dans la mer Caspienne, dans la mer Blanche, sur le lac Aral et dans la mer Noire. Presque tous les cuirassés sont attachés à la flotte de la Baltique, trois seulement croisent dans la mer Noire.

Le personnel de la flotte se compose de 80 amiraux, 1,387 officiers, 850 officiers-pilotes, 245 officiers d'artillerie, 150 officiers constructeurs de navires, 554 officiers mécaniciens, 58 officiers architectes des ports, 331 officiers de l'amirauté, 520 médecins, 540 fonctionnaires civils et 26,750 hommes d'équipage.

Chronique militaire.

Grand émoi ces jours derniers parmi les officiers territoriaux. Plusieurs journaux avaient annoncé l'envoi d'une circulaire ministérielle aux commandants de corps d'armée, et dont les prescriptions appliquent aux officiers de l'armée territoriale des dispositions en vigueur pour les officiers de l'armée active. On sait que ces derniers ne peuvent contracter mariage sans l'autorisation du ministre de la guerre.

Il était question de l'application de cette règle à nos officiers territoriaux.

Renseignements pris, rien de semblable n'existe; le ministre de la guerre n'interviendra en aucune façon lorsqu'il s'agira du mariage des officiers de l'armée territoriale qui n'ont besoin d'aucune autorisation en pareil cas, il a seulement prescrit de faire une enquête sur la position sociale et l'honorabilité de la femme.

M. le ministre de la guerre vient de faire interdire dans toutes les casernes l'introduction des journaux, brochures ou tous autres écrits politiques.

Chronique Locale et de l'Ouest.

On lit dans l'Union de l'Ouest :

« La Compagnie de Maine-et-Loire et Nantes vient de faire afficher un nouveau tarif pour les voyageurs. »

« D'après ce tarif, une réduction notable est accordée aux billets d'aller et retour pris à toutes les gares, pour Angers, pour Montreuil-Bellay et même d'une gare à l'autre, quel que soit le point de départ ou d'arrivée. »

« Cette innovation très-heureuse ne peut que faciliter aux habitants d'Angers les excursions de plaisance dans la riante campagne que traverse la ligne de Montreuil. »

Dernièrement, un négociant de Tours se trouvait absent de chez lui, lorsque l'un des garçons de recettes de la Banque de France s'y présenta pour toucher le montant d'une traite de mille francs. Aussitôt rentré, il alla à la Banque pour retirer la traite, et compta mille francs, dont 500 francs en pièces d'argent de 2 francs, de 4 franc et de 50 centimes.

Le caissier refusa de recevoir ces espèces; mais le négociant voulut se fâcher et réclama sa traite que le caissier persista à lui refuser en l'engageant à remporter son argent.

« Mais, Monsieur, répartit le négociant, je vais être protesté; vous voyez que j'offre de payer, et je ne comprends pas votre refus. Je vais me plaindre au directeur. »

« Emportez votre argent, vous dis-je, et lisez la loi, répondit le caissier impatient. »

Ce dernier était dans son droit. On croit généralement qu'un débiteur qui offre de se libérer avec les espèces qu'il a en mains remplit tout son devoir, et qu'on ne peut,

par suite, rien exiger de lui; de là des difficultés entre les débiteurs ignorants de leur devoir et les créanciers mieux renseignés sur leur droit.

Il existe à cet égard un décret et deux lois portant :

1° Que la monnaie de billon ne peut être employée que pour l'appoint de la pièce de cinq francs;

2° Que les pièces d'argent autres que la pièce de 5 francs n'auront cours légal que comme monnaie d'appoint et seulement jusqu'à concurrence de 50 francs;

3° Que le débiteur est obligé de faire lui-même l'appoint de la somme qu'il a à compter.

Il résulte de l'ensemble de ces diverses dispositions législatives qu'un débiteur qui a à se libérer de 154 fr. 95 c. a le droit de donner comme appoint 50 fr. en pièces d'argent de 2 fr., 1 fr., 50 c. ou 20 c., et 4 fr. 95 c. en monnaie de billon; mais il ne saurait contraindre son créancier, sous le prétexte qu'il n'a pas autre chose pour le payer, à recevoir une plus grande quantité de pièces ou de sous, pas plus qu'il ne pourrait, en lui offrant une pièce ronde de cent francs pour 60 francs, l'obliger à lui rendre la différence.

Pour compléter ces renseignements, nous ajouterons que le maximum fixé pour la réception des pièces d'argent divisionnaires n'existe que pour les particuliers entre eux; dans les caisses publiques, ces pièces doivent être reçues sans limitation de quantité. (Indépendant d'Indre-et-Loire.)

Nous croyons utile de compléter cet article par les extraits suivants :

25-30 mai 1864. Loi relative à la fabrication des nouvelles pièces d'argent de 50 centimes et de 20 centimes.

« Art. 5. — Les nouvelles pièces d'argent seront reçues dans les caisses publiques, qu'elle qu'en soit la quantité. Entre particuliers, elles ne pourront être employées dans les paiements, si ce n'est de gré à gré, que pour vingt francs et au-dessous. »

4^{er} juillet 1809. Décret concernant la Passe-de-sacs.

« Art. 2. — Dans les paiements en pièces d'argent de sommes de cinq cents francs et au-dessus, le débiteur est tenu de fournir le sac et la ficelle. »

« Les sacs seront d'une dimension à contenir au moins mille francs chaque; ils seront en bon état, et faits avec de la toile propre à cet usage. »

« Art. 3. — La valeur des sacs sera payée par celui qui reçoit, ou la retenue en sera exercée par celui qui paie, sur le pied de quinze centimes par sac. (Le décret du 17 novembre 1852 a réduit à 10 centimes par sac.) »

« Art. 4. — Le mode de paiements en sacs et en poids ne prive pas celui qui reçoit de la faculté d'ouvrir les sacs, de vérifier et de compter les espèces, en présence du payeur. »

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Un concours général pour le surnuméraire de l'Administration des Postes aura lieu le jeudi 24 mai 1877.

Ce concours se tiendra au chef-lieu de chaque département.

Les jeunes gens de 17 à 25 ans sans infirmités et dont la taille n'est pas inférieure à 1 m. 54 c. peuvent y prendre part.

Les instituteurs, les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'État, sont admis jusqu'à 30 ans.

Les candidats devront se présenter sans retard devant le Directeur, Chef du service des Postes de leur département, qui leur donnera connaissance du programme de l'examen.

Aucune demande ne sera reçue après le 48 mai.

ORIGINE DU POISSON D'AVRIL.

Il faut convenir que l'usage de faire courir le poisson d'avril disparaît peu à peu. Quand un navire s'éloigne, il laisse derrière lui un mouvement d'écume, un déplacement du flot, une ligne, ce qu'on appelle le sillage. Nous ne voyons plus aujourd'hui que le sillage du poisson d'avril. Il a passé par ici; on ne le voit plus. Il ne reste de lui qu'une trace légère. Son souvenir seul existe.

Nous avons cherché à savoir quelle pou-

vait être l'origine du poisson d'avril. Nous avons trouvé vingt explications aussi peu satisfaisantes les unes que les autres. Les plus acceptables sont celles-ci :

Lorsque l'année cessa de recommencer en avril, conformément à une ordonnance que Charles IX rendit en 1564, le Parlement fit d'abord des difficultés pour enregistrer l'édit royal, et ne consentit à la volonté du roi qu'en 1567. Pendant trois ans on ne sut à quoi s'en tenir. Belle occasion pour les lardes peu soucieux de donner des étrennes. Au 1^{er} janvier, ils étaient tous de l'avis du Parlement; mais quand on se présentait chez eux au 1^{er} avril pour recevoir les cadeaux promis, la lumière s'était faite en eux. L'opinion du roi leur paraissait la meilleure. De là des courses inutiles, des solliciteurs déconfits, des quêteurs mystifiés.

Ceci expliquerait, à la rigueur, comment l'usage du poisson d'avril s'est introduit dans nos mœurs. Il reste à dire pourquoi on a donné à cette coutume le nom qu'elle porte encore.

Il arrive, deux ou trois fois dans un siècle, que le jour de Pâques tombe, comme en l'an de grâce 1877, le 1^{er} avril. Avant cette fête, les fidèles n'ont fait servir sur leur table que des plats maigres. Ils ont mangé des poissons de toutes les espèces, accommodés à toutes les sauces. Ils ont l'estomac fatigué par la monotonie des menus du carême. Leur offrir encore un poisson, le jour où l'Eglise autorise l'usage de la viande, c'est faire évidemment une très-mauvaise plaisanterie.

Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que l'usage du poisson d'avril n'existe plus guère. C'est Calino qui, d'ordinaire, joue le rôle principal dans cette importante journée. A Paris, dans les magasins de nouveautés, on l'envoie au faubourg Saint-Antoine chercher la « presse à velours » chez le fabricant; un compère lui remet un énorme payé soigneusement enveloppé dans du papier. Un autre, récemment arrivé de sa province, est invité à « pomper le gaz », c'est-à-dire qu'il met en mouvement, avec le plus grand sérieux, les mètres mobiles placés horizontalement au-dessus des comptoirs des magasins de nouveautés, et attachés à une tige, qu'on peut faire monter et descendre à volonté.

Dans les casernes, on fait sortir les conscrits avec leurs gibernes; on les oublie en faction; on les invite à dîner chez le colonel. Les plus naïfs vont chercher la « pierre à enfoncer le mou ». Enfin, dans la basoche, le clerc d'avoué nouvellement débarqué traverse la Seine pour aller emprunter chez un concierge le « Code des arrêts futurs ».

Publications de mariage.

Louis-Michel Bonneau, greffier du tribunal de commerce, de Saumur, et Marie-Julie Dézé, sans profession, de Varrains.

Jean-Baptiste-Victor Petitfils, officier de cavalerie en retraite, de Thouarcé, et Augustine-Henriette Perdreau, sans profession, de Saumur.

Jean Paillet, jardinier, de Lussac-les-Châteaux (Vienne), et Joséphine Roger, domestique, de Saumur.

Faits divers.

Malgré l'appui que lui continuait la Gironde, M. le pasteur Steeg s'est officiellement désisté de toute candidature pour le second tour de scrutin, qui aura lieu le dimanche 8 avril dans la deuxième circonscription de Bordeaux. M. Mie restant seul sur la brèche, il vaincra naturellement sans péril et sans gloire. Mais il aura le profit : il sera député.

Le Radical avait annoncé que tous ses rédacteurs dîneraient le vendredi-saint au restaurant du Bœuf à la mode, et que le menu se composerait « DE GRAS-DOUBLE ET MÊME DE GRAS TRIPLE. » On nous dit que le restaurateur aurait refusé de louer sa salle à une manifestation anti-religieuse, et aurait offert de servir un dîner maigre.

Les rédacteurs du Radical auraient l'intention d'intenter un procès au propriétaire du restaurant du Bœuf à la mode.

Le tribunal de Saint-Dié vient de condamner le sieur Montagnac, négociant en vins, coupable d'avoir livré à la consommation des marchandises falsifiées, à trois mois de prison, 500 fr. d'amende, à l'insertion du jugement dans trois journaux.

Le même tribunal, pour la même cause, a condamné un autre individu par défaut à la même peine, sauf que la prison a été portée à quatre mois. Ce dernier condamné en a appelé, assure-t-on. Cette affaire avait attiré une certaine affluence, car on espérait assister à une joute oratoire et scientifique entre M. Bergeron, cité à la requête de l'accusé, et M. Ritter, de Nancy, à propos des propriétés toxiques de la fuchsine. M. Ritter a seul comparu.

Il y a encore eu, pour des causes analogues, une condamnation à 50 fr. d'amende. Le sieur Montagnac a interjeté l'appel.

On lit dans le Courrier de la Meuse :

Une petite exécution a eu lieu samedi, dans la rue Saint-Paul, à Verdun.

Dix-sept pipes de vin falsifié, formant près de 500 pièces, ont été lâchées dans les caniveaux de la rue. Elles avaient été expédiées de Carcassonne à quatre négociants de notre ville qui les avaient refusées à raison de l'énorme quantité de fuchsine qu'elles contenaient.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de la semaine dernière :

M^{me} Peschard et Paola Marié dans la Sorrentine, le nouvel opéra-comique de MM. J. Moineux et J. Noriac, musique de M. L. Vasseur, qui vient d'obtenir un brillant succès aux Bouffes-Parisiens; Soldats russes dans un défilé de théâtre, à Kischineff; la Prière au Désert, d'après le tableau d'Horace Vernet; la colonie d'Adélaïde, Australie méridionale (six gravures); Envoi de provisions aux gardiens du phare des îles Scilly, côte de Cornouailles; le monument de Cherubini, dans la basilique de Santa-Croce, à Florence. — Rébus, problème d'échecs.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. RIZOU et C^o, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Le meilleur des spécifiques pour combattre avec succès RHUMES, CATARRHES, COQUELUCHES, est le sirop de J. THIBON, dont l'efficacité est attestée par toutes les personnes qui en font usage. — Dépôt à Saumur, M. PERDRIAU, pharmacien, place de la Bilange.

Purgatif et Dépuratif économique, efficace, facile à prendre, les Pilules écossaises de CAUVIN se trouvent dans toutes les pharmacies. 30 pilules, 2 fr.

Injection Brou et Capsules Ricord (Voir aux annonces).

Rob Boyveau-Laffeteur. — Sirop végétal dépuratif. (Voir aux annonces.)

UNE AFFAIRE D'OR!! LISEZ!!!

BELLES ET BONNES
MONTRES
AVEC GILETIÈRE ÉLÉGANTE
expédiées franco.

APERÇU DES PRIX :

MONTRE argent, boussole, secondes. 24 fr.
MONTRE argent, cylindre rubis... 20 fr.
MONTRE glace plate, cylindre rubis... 17 fr.
MONTRE sonnante les heures, 1^{er} choix. 25 fr.
MONTRE marchant très-bien... 10 fr.
MONTRE qualité inférieure... 7 fr.

GILETIÈRES EN TOUTS GENRES
DE 2 A 13 FRANCS LA DOUZAINES

On demande des dépositaires et des courtiers.
ENVOI D'ÉCHANTILLONS.

S'adresser à M. COSTE, entrepositaire général, à Taulignan (Drôme).

P. GODET, propriétaire-gérant.

GRAND DÉBALLAGE DE LINGERIE ET BRODERIE

21, rue du Puits-Neuf, à SAUMUR.

AVIS AUX DAMES

Le Propriétaire du Grand Déballage de Broderie et Lingerie prévient les Dames qu'elles trouveront dans ses Magasins un grand assortiment de Riches Broderies écruées de Nancy et des Vosges, telles que :

Chemises de jour et de nuit, brodées, avec plastron. — Camisoles-plastron et autres, cousues, piquées et brodées à la main. — Garnitures pour chemises brodées, sur jolie toile. — Taies d'oreillers, brodées sur toiles. — Riches mouchoirs, depuis 20 fr. jusqu'à 150 fr. la pièce. — Mouchoirs avec initiales, fil, à 95 cent. — Robes brodées sur piqué, Robes de baptême brodées sur nanzouk. — Cols, jolie toile, deux belles piqûres, à 95 cent. la pièce. — 50 pièces de belles Guipures pour rideaux, haute nouveauté, depuis 55 cent. le mètre. — Dessus de lit, dessus d'édredon, guipure, au prix incroyable de 2 fr. 95 la pièce. — Plus de 6,000 mètres de bandes brodées, solde, seront vendues à des prix incroyables, depuis 1 fr. 25 les 4 mètres 20 centimètres. — 5,000 parures, haute nouveauté, depuis 1 fr. 45 la parure.

SUCCESSALE A ANGERS, rue Saint-Laud, 37.

Etude de M^e JOLLY, notaire au Puy-Notre-Dame.

VENTE MOBILIERE

APRÈS DÉCÈS,

Le dimanche 8 avril 1877, à midi, et dimanches suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e JOLLY, notaire au Puy-Notre-Dame, dans une maison située à Chambernou, commune de Saint-Macaire, à la vente aux enchères publiques des meubles et objets mobiliers dépendant, tant de la communauté qui a existé entre M. et M^{me} FRAPPÉREAU-RÉTIVEAU, que de la succession de M. FRAPPÉREAU fils.

On vendra :

Quatre lits garnis, tables, chaises, coffres, armoires, draps, garde-robis, bois de chauffage, petits outils de charbon, luzerne, environ vingt-cinq barriques de vins blanc et rouge, deux chevaux, une vache, un filbury, trois charrettes et autres bons objets. On paiera comptant, plus cinq pour cent. (185)

SCIERIE MÉCANIQUE

DE PAS-DE-JEU

(Deux-Sèvres).

Bâtiments d'exploitation, d'habitation, servitudes, 3 hectares de terrain joignant la gare, matériel complet, scies circulaires et à rubans, machine à vapeur, chevaux, voitures, charrettes, diables, etc.

Mise à prix : 30,000 fr.

Adjudication, le 26 avril, sur les lieux, par M^e GUIBERT, notaire à Oiron. (174)

MAISON

A LOUER

PRÉSENTMENT,

Avec Jardin, Cour, Remises et Ecurie.

Rue de la Chouetterie, n^o 11.

S'adresser à M. BICHAU, qui l'habite. (179)

Commune de Meigné.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Meigné prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Meigné, le dimanche 8 avril 1877, à une heure après midi, à l'adjudication des travaux pour la construction d'un presbytère.

Les devis s'élèvent à la somme de 9,244 fr. 45 c., y compris les matériaux de l'ancien presbytère abandonnés à l'entrepreneur.

Les cahiers des charges et devis sont déposés à Meigné, à la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté, et chez M. Roffay, architecte, rue d'Alsace, à Saumur.

A VENDRE BOUTEILLES VIDES

Champenoises renforcées,

20 francs le cent.

S'adresser aux caves de M. ACKERMAN-LAURANCE, à Saint-Florent.

Mlle D. THOMAS

A l'honneur d'informer les dames de Saumur que, contrairement aux bruits qui circulent, elle continue son commerce de Modes, rue Saint-Jean, n^o 34, et se tient à la disposition de toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Commune de Distré Près Saumur.

Le Maire de la commune de Distré demande un garde champêtre. (161)

ROB

BOYVEAU-LAFECTEUR

Médication Dépurative

Les Dépuratifs sont des médicaments qui ont la propriété d'enlever à la masse des humeurs, les principes qui en altèrent la pureté, et de les porter au dehors par quelques-uns des émonctoires naturels. Par l'administration des Dépuratifs on cherche à imiter la nature, c'est-à-dire à favoriser la tendance qu'elle montre souvent de la manière la plus évidente, à se débarrasser des produits d'un principe morbide quelconque.

La liste des médicaments dépuratifs est considérable, mais parmi ces derniers le Rob Boyveau-Lafecteur a toujours été placé au premier rang, tant à cause de son efficacité constatée depuis un siècle (1778), que par sa composition exclusivement végétale.

Ce Sirop, agréable au goût, facilement supporté par les estomacs délicats, remplace avec avantage l'huile de foie de morue, le sirop antiscorbutique, les essences de salsepareille et les préparations à base d'iodure de potassium ou de mercure.

Approuvé par l'ancienne Société royale de Médecine, admis dans les hôpitaux de la Marine française dès 1788, approuvé en 1850 en Belgique pour le service sanitaire de l'armée belge, il a été en dernier lieu autorisé dans tout l'empire de Russie.

Le Rob Boyveau-Lafecteur est utile contre les affections de la peau, le rachitisme, les maladies dartreuses, scrofuleuses, et toutes celles qui sont liées à un vice du sang héréditaire ou acquis.

Comme dépuratif puissant, il complète les traitements commencés aux eaux minérales, détruit les accidents occasionnés par le mercure, et aide la nature à s'en débarrasser ainsi que de l'iode quand on en a trop pris.

Dépôt général du Rob Boyveau-Lafecteur, à Paris, rue Richer, 12.

Dans toutes les Pharmacies.

D^r BONIS Vessie — Reins — Urines — Écoulem. — Rétrécissem. — Gravelle — Impuissance — Pertes — Syphilis — Sang vicié. — 40, place de la Bourse, Paris. — Traitement par correspondance. — Consultation des plus habiles Docteurs de Paris pour tous les cas difficiles et pour toutes les maladies.

TOUX Bonbon calmant. Boîtes, 1 fr. et 1 fr. 50 (poste franco). Ph^o Colomer, 103, rue Montmartre, Paris, et dans les pharmacies. (38)

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

VÉRITABLES CAPSULES

RICORD

FAVROT

Ces Capsules possèdent les propriétés toniques du Goudron jointes à l'action anti-blennorrhagique du Copahu. Elles ne fatiguent pas l'estomac et ne provoquent ni diarrhée ni nausées; elles constituent le médicament par excellence dans le traitement des maladies contagieuses des deux sexes, écoulements anciens ou récents, des catarrhes de la vessie et de l'incontinence d'urine. — Prix : 5 fr.

CHLOROSE, ANÉMIE

PILULES ET SIROP FAVROT

au pyrophosphate de fer et de manganèse

CE SEL NE CONSTIPE PAS Solubilité complète. — Assimilation facile. — Saveur agréable. — Pas de constipation ni d'action sur les dents. — Il contient les éléments principaux du sang et des os. — Son action est héroïque chez les enfants débiles, les convalescents, dans le traitement de l'anémie, de la chlorose, de l'aménorrhée et de la leucorrhée. — Se vend sous forme de Sirop et de Pilules. — Prix : 3 fr.

CONSTIPATION ET MIGRAINE

PILULES DU D^r BONTIUS

Perfectionnées par FAVROT

Purgatif sûr, inoffensif, évacuant la bile et les glaires sans constipation ultérieure; très-utile contre les affections résultant d'un état humorique du sang, les congestions cérébrales, etc.; augmentant l'appétit et régularisant les fonctions intestinales. — Prix : 2 fr.

Dépôt général: pharmacie FAVROT, 102, rue Richelieu, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

INJECTION BROU

Hygiénique, infaillible et préservatrice. Guérison prompte et sûre des Écoulements récents ou chroniques et ayant résisté à toute autre médication. Guérit seule et sans rien y adjoindre; le bain préalable est le seul antiphlogistique employé. Se vend dans toutes les bonnes pharmacies de l'univers et à Paris, chez Jules Ferré, pharmacien, 102, rue Richelieu, succ^r de M. BROU.

CAISSE SAUMUROISE

L. LE BRAS, BANQUIER

18, Rue Beaurepaire, à Saumur.

Maison à Paris, 18, rue Richelieu.

Paiement immédiat de tous coupons, à 50 cent. par 400 francs, sans bordereau ni classement.

Ordres de Bourse, 1 fr. 25 par 4,000 francs.

Renseignements gratuits sur toutes les valeurs cotées ou non cotées.

DEMANDEZ PARTOUT JOURNAL L'EXPOSITION DE 1878 LES NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES

Journal hebdomadaire Paraissant en six langues : Français, Anglais, Allemand, Italien, Espagnol, illustré, Hollandais.

Paraisant tous les samedis. LE NUMÉRO : Paris..... 15 c. Départements..... 20 c. Prix unique : 10 fr. par an. 15, faubourg Montmartre, Paris.

ABONNEMENTS : Paris..... 12 fr. Départements..... 15 fr. LA GAZETTE DU CLERGÉ

Le plus varié et le meilleur marché des journaux religieux. 4 fr. par an en timbres. 15, faubourg Montmartre, à Paris.

Commission, Consignation, Représentation.

L'Agence vinicole de la rue Royale-Saint-Honoré, n^o 25 (Madeleine Paris) Agence de commission et de locations, en rapports continus avec les étrangers, maisons meublées, pensions de famille, etc.

Offre à MM. les Négociants en vins et spiritueux, producteurs, bons expéditeurs, son concours actif, sérieux, avec offices de dégustations; situation exceptionnelle pour écouler leurs marchandises auprès d'une clientèle de premier ordre.

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.

FANT

9, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, Cribelles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitreaux d'églises.

AMER PICON

DÉLICIEUX APÉRITIF ALGÉRIEN Tonique et Hygiénique Supérieur à tous Bitters connus 1^{re} médaille à toutes les Expositions OR à PARIS, PROGRES à VIENNE DANS TOUS LES CAFÉS Entrepôt général de la France et l'Exportation BOULEVARD NATIONAL, 26 & 28, MARSEILLE

8 Rue DAUPHINE A PARIS 8 Rue DAUPHINE A PARIS

BENZINE COLLAS

LE MEILLEUR DISSOLVANT DES CORPS GRAS

Pour le Nettoyage des étoffes, des Rubans et des Gants de Peau.

BREVET D'INVENTION. — MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES.

Pour éviter les Contrefaçons ou Imitations EXIGER LA BANDE VERTE DÉPOSÉE

COMME MARQUE DE FABRIQUE, ET L'ADRESSE DE LA PHARMACIE

C. COLLAS, 8, rue Dauphine, PARIS.

Se vend chez les Pharmaciens, Droguistes, Epiciers, Merciers et Parfumeurs. (470)